

La GRL est un dispositif conçu par Action Logement et l'État.

Comment souscrire à la GRL® ?

Locataires : demandez à votre propriétaire de contacter un assureur labélisé GRL® afin de souscrire au contrat GRL®
Propriétaires : contactez un assureur labélisé GRL® afin de souscrire au contrat GRL®

Quels sont les assureurs labélisés GRL® ?

Seules sont habilitées à distribuer le contrat GRL®, les entreprises d'assurance et mutuelles d'assurance, ayant signé une convention de partenariat avec l'APAGL. La liste sera mise en ligne et actualisée au fur et à mesure des signatures sur le site www.grl.fr.

Locataires concernés

Tout locataire dont le loyer ne dépasse pas la moitié de ses ressources. Les pièces justificatives des ressources sont à produire au bailleur.

Le bailleur conserve le choix du locataire.



Garanties du contrat GRL®

Pour le bailleur

- Loyers + charges impayées (dès le 2^{ème} mois d'impayé, sans carence ni franchise pendant toute la période d'occupation du logement par le locataire, dans la limite d'un plafond global de 70 000 €)
- Frais de procédure (inclus dans le forfait de 70 000 €)
- Dégradations locatives du fait du locataire dans la limite de 7 700 € (3 500 € si meublé).

Pour le locataire

- Dispense de caution physique ou morale
- Possibilité de bénéficier en cas de difficultés financières (chômage, séparation...) d'une analyse sociale avec mise en place d'un plan de recouvrement de la dette locative adapté à la situation du locataire sous réserve de la reprise au moins partielle dans un premier temps du paiement du loyer courant
- Le contrat d'assurance n'exonère pas le locataire du paiement de son loyer.

Logements concernés

- Parc privé (sauf conventionnement ANAH)
- Loyer + charges inférieurs à 2 000 € mensuel
- Résidence principale du locataire, hors sous-location
- Location nue ou meublée.